

Délibération 2024-032

Finances – Compte administratif 2023 - Budget principal

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 avril 2024.

Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. Ludovic DARENGOSSE
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à Mme Katia GUERRERO
M. RICHARD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme Sonia BLANCHARD ESSNER
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges
Mme FOLLEROT Daniëlle a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT

Conseillers absents

M. HAMDANI Ačli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. BRAGAGNOLO Patrice
M. ROUX Didier
M. DUMOULIN Jean-Marc

Secrétaire de séance

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER

Exposé

Monsieur le Président quitte la séance suite à l'élection, à l'unanimité par le Conseil Communautaire, de Monsieur Jean-Michel JILIBERT en qualité de Président de séance.

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Il s'agit donc d'un document de synthèse établi a posteriori par l'ordonnateur qui permet de dégager les résultats d'exécution du budget.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur (en l'espèce le Président) doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 843 064,81	G	8 840 528,66
	Section d'investissement	B	2 104 765,74	H	3 601 736,05
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	653 556,25 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 182 283,36 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	11 130 113,91	= G+H+I+J	13 095 820,96
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	308 426,87	L	256 526,39
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	308 426,87	= K+L	256 526,39
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 843 064,81	= G+I+K	9 494 084,91
	Section d'investissement	= B+D+F	3 595 475,97	= H+J+L	3 858 262,44
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	11 438 540,78	= G+H+I+J+K+L	13 352 347,35

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2023-062 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la délibération n°2023-075 du 17 juillet 2023 portant décision modificative du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2023-128 du 21 décembre 2023 portant décision modificative du budget principal pour l'exercice 2023 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Vu la délibération 2024-026 du 11 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget principal ;

Monsieur le Président s'étant retiré,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte administratif 2023 du budget principal.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme. Sonia BLANCHARD ESSNER



Pour extrait conforme,
Le Président de Séance
M. Jean-Michel JILIBERT



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le

25 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.